

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 18-005

**OBJET : Contrat de Licence et de support en mode SAAS N° A908330084112 du logiciel EZGED (GED et Courrier) édité par l'éditeur EzGED sise à Petit Crois(90) et distribué par 3S2I sise à CARROS (06).**

**Richard STRAMBIO– Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 ;

**Vu** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le contrat de licence, le support en mode SAAS, la maintenance et l'hébergement du logiciel EZGED distribué par la société 3S2I pour le bon fonctionnement du service ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** l'acquisition d'une licence « SAAS EzGED One » hébergée de 20 Go pour 10 utilisateurs simultanés, l'assistance téléphonique, la télémaintenance et la mise à jour du logiciel EzGED avec la société 3S2I sise à CARROS (06).

Le montant d'acquisition de la licence hébergée de 20 GO pour 10 utilisateurs simultanés comprenant le paramétrage, l'installation, la formation, la maintenance et l'hébergement s'élève à 19 776 € HT soit 23 731€ TTC.

Le contrat correspondant entrera en vigueur à la date de notification pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2 :** les crédits correspondants sont inscrits au budget de d'Investissement Article 2051 Fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, qu'elle peut être contestée, devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à DRAGUIGNAN le 18 JAN. 2018

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN